

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 15 avril 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU POINT JUSTICE À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS GENEVIÈVE ANTHONIOZ DE GAULLE DE DUGNY/LE BOURGET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son titre II,

Vu la loi n° 98.1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi n° 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu les préconisations du garde des sceaux, notamment dans sa dépêche du 09 décembre 2020 relative au réseau d'accès au droit point-justice,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis » en date du 28 mars 2013,

Vu la convention du 13 mars 2018 conclue avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis relative à la création d'un point d'accès au droit à la Maison départementale des Solidarités de Dugny/Le Bourget,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD 93) pour le maintien des permanences juridiques au sein de la Maison départementale des solidarités Geneviève Anthonioz De Gaulle de Dugny / Le Bourget ;



- AUTORISE M. le président de conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.